

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°25_AT_0073
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

RUE SAINT-ANDRE DU N° 57 JUSQU'À LA RUE SEGRÉTAIN

LE 14/01/2025

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par SARL LLS demeurant 315 RUE DES HERSES 79230 AIFFRES représentée par Madame Laura LEROY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté temporaire n° 25_AV_0125 en date du 13/01/2025 portant permis de stationnement accordé à la SARL LLS dans le cadre d'une révision et remplacement des ardoises de l'église Saint André le 14/01/2025 à partir de 14h00 ;

Considérant que la réalisation de travaux de vérification et remplacement des ardoises sur l'église Saint André, sous MOA de la Ville de NIORT, rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/01/2025 à partir de 14h00 jusqu'à la fin de l'intervention RUE SAINT-ANDRE entre le n° 57 et la rue Segrétain ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

Le 14/01/2025, RUE SAINT-ANDRE, du 57 jusqu'à la RUE SEGRÉTAIN, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La circulation est alternée par B15+C18.
- La voie sera maintenue sur une largeur de 3,4 mètres.

Article 2 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SARL LLS.

Article 3 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 4 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX